

VILLE DE PARMAIN



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Table des matières

	N° page
I. Le contexte budgétaire et économique-financier national	3-4
La PLF 2019 et les dotations de l'État	5-11
II. Le contexte local - l'évolution de 2015 à 2018	
La fiscalité locale	12
L'évolution de la masse salariale	13
L'évolution des recettes de fonctionnement et la réalisation du budget 2018	14-15
L'évolution des dépenses de fonctionnement et la réalisation du budget 2018	16-17
L'évolution des recettes d'investissement et la réalisation du budget 2018	18-19
L'évolution des dépenses d'investissement et la réalisation du budget 2018	20-21
L'état de la dette	22
Les résultats du budget 2018	23

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat au sein de leur Conseil municipal sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

La loi NOTRe du 7 août 2015, puis la Loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, dans son article 13, sont venues renforcer l'obligation d'information avec une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, la présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'Assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées par l'équipe municipale pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'Exécutif municipal.

Préambule

I. LE CONTEXTE NATIONAL

L'analyse des données macro-économiques extraite des débats d'orientations budgétaires établi annuellement par différents établissements bancaires à destination des collectivités locales fait ressortir :

♦ **Le Produit Intérieur Brut** : après l'embellie de 2017 (0,7%), la taux de croissance du PIB s'est affaibli en 2018 dans la zone Euro.

Après deux premiers trimestres stables (0,4%), le taux de croissance de la zone euro a amorcé une baisse au 3^e (0,2%), même si l'Espagne s'est maintenue et que la France est remontée à 0,4%. L'Italie et surtout l'Allemagne sont entrées en territoire négatif dû au ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement dans le secteur automobile.

La baisse des commandes intérieures comme celles à l'export sont le reflet de la détérioration du climat international : tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les États-Unis, difficultés des pays émergents, incertitude du BREXIT, crise budgétaire en Italie et depuis le 3^e trimestre, crise sociale en France, ont fait basculer la zone Euro en récession.

♦ **L'Inflation** : l'inflation repartie à la hausse en 2017(1,5%) portée par la remontée progressive des prix du pétrole, a dépassé l'objectif de 2% de la BCE en juin 2018 avec un taux à 2,2%. La chute des prix du pétrole en fin d'année a conduit à réviser à la baisse l'inflation à 1,7% en moyenne pour 2018 en zone euro. Les prévisions sont de 1,5% pour 2019. En France la moyenne annuelle a été de 2,1 %. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants, ainsi que le gel jusqu'en juin des tarifs des énergies domestiques devraient réduire l'inflation en 2019 et ainsi redonner du pouvoir d'achat aux ménages, facteur favorable à la consommation, moteur de la croissance en panne depuis 2018.

♦ **Le chômage** : le regain d'activité économique depuis 2014, avec un pic de croissance de 2,5% en 2017, a permis de baisser le taux de chômage aux alentours de 8%, atteignant son niveau le plus bas depuis 10 ans. Cependant le ralentissement actuel (1,9% en 2018) freine la dynamique du marché de l'emploi.

♦ **Les Taux d'intérêt** : La BCE a maintenu ses taux directeurs et a resserré sa politique monétaire accommodante fin 2018. Elle a annoncé ne pas remonter ses taux avant la fin de l'été 2019, mais face aux incertitudes, elle pourrait retarder son calendrier de normalisation monétaire à fin 2019.

♦ **La Dette et le déficit publics** : Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure de redressement de son déficit, la France fait cependant face à une dégradation de ses finances publiques, notamment due à la requalification de SNCF réseau en administration publique depuis 2016, détériorant légèrement le déficit public (2,6% à 2,7%) et alourdissant la dette publique qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017.

La LOF initiale prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % du PIB, le budget finalement voté fin décembre l'a ramené à -2,7% en 2018 et le prévoit à -3,2% en 2019, tenant compte des mesures sociales accordées en cette fin d'année : renoncement aux recettes attendues de la taxe carbone, revalorisation de la prime d'activité, défiscalisation et suppression des charges sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime exceptionnelle de fin d'année, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% supplémentaires de retraités, financés en partie par une taxe sur les GAFA (4 Mds€) et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 M€ de chiffre d'affaires.

I. La Loi de finances 2019 (version définitive du 28/12/2018)

➤ Les prévisions pour les dépenses publiques en 2019

La LFI 2019 s'inscrit dans la droite ligne de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022 qui définit le cadre quinquennal des LFI. Les règles en sont la réduction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien de l'investissement, ainsi que la deuxième tranche de la baisse de la taxe d'habitation. La LFI précède le projet de Loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019 ; il est un texte transitoire qui ne contient pas de modification significative en matière de finances et de fiscalités locales.

➤ Les transferts financiers de l'État

Ils comprennent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères (dotations détaillées ci-dessous) mais également la contrepartie des dégrèvements législatifs, ainsi que le produit des amendes de police de circulation et des radars et le financement des fonds régionaux d'apprentissage. A 111,4 Mds€, ils sont en hausse de 6,5% dû en partie à la 2^e vague de dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+4,8 Mds€).

➤ Les dotations de l'État aux collectivités (48,6Md€) : une quasi stabilité

Ils comprennent les prélèvements sur recettes (PSR en légère hausse de 0,6%) pour 83% et pour 36%, les crédits de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) comprenant la dotation générale de décentralisation (DGD) compensant les charges de transfert de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que la dotation d'équipement des départements (DGE), auxquels s'ajoutent la TVA des régions en augmentation de 5%.

Le montant en 2019 des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales s'élève à 40 575 360 000 euros, soit 228 millions d'euros de plus qu'en 2018 (article 82). Cette somme sert à assurer le financement notamment de la DGF (26,948 milliards d'euros) et du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

En conséquence de la reprise de l'investissement public local constatée depuis 2017, ce dernier croît de 36,8 millions d'euros pour atteindre 5,648 milliards d'euros.

De leur côté, les compensations d'exonération de fiscalité locale (2,3 milliards d'euros) progressent de près de 231 millions d'euros. L'augmentation résulte pour 100 millions d'euros des pertes de recettes liées à l'exonération de CFE dont bénéficient, à compter du 1er janvier 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5.000 euros. Le coût de cette mesure inscrite dans la loi de finances pour 2018 n'est donc pas à la charge des collectivités territoriales.

♦ **La Dotation Globale de Fonctionnement** : Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2019 est fixé à 26 948 048 000 €, contre 26 960 322 000 € en 2018. La différence est liée à une légère évolution du périmètre de la dotation. Stable, conformément à la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, la ressource est affectée aux communes, à leurs intercommunalités et aux départements. À la place de la DGF, les régions perçoivent depuis 2018 une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2019 revient également sur la réduction en 2018 de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) des communes. Cette baisse de 15 millions d'euros devait être à la charge des seules communes qui ne sont pas éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU). La mesure est financée par une réduction plus importante que prévue des dotations servant de variables d'ajustement (159 millions d'euros, contre une baisse de 144 millions prévue initialement). La minoration des variables d'ajustement sert par ailleurs, pour l'essentiel, à financer une dotation exceptionnelle pour Saint-Martin (50 millions d'euros), l'apurement des restes à payer au titre de la dotation globale d'équipement des départements (84 millions) et une augmentation de 8 millions d'euros de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour le financement de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques.

La réduction des variables d'ajustement pèse principalement sur les budgets des communes et intercommunalités, puisque, sur eux, sont opérées des baisses de 49 millions d'euros de la dotation aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et de 20 millions d'euros de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). De tels choix conduisent nécessairement à demander un effort à des communes et EPCI qui ne sont pas aisés financièrement. Les départements et les régions contribuent pour leur part, à hauteur de 45 millions d'euros pour chacune de ces catégories de collectivités territoriales (90 millions d'euros au total), à la réduction des variables d'ajustement.

La diminution est effectuée individuellement en fonction des recettes réelles de fonctionnement. Par amendement, le gouvernement est à l'origine d'une harmonisation de la définition des recettes réelles de fonctionnement utilisée pour la minoration des variables d'ajustement.

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement de Parmain

Dotations d'État	2015	2016	2017	2018	2019 Prév
Dotation forfaitaire	952 623,00 €	846 159,00 €	800 000,00 €	790 366,00 €	784 000,00 €
<i>évolution en €</i>		- 106 464,00 €	- 46 159,00 €	- 9 634,00 €	- 6 366,00 €
<i>évolution en %</i>		-11,18%	-5,46%	-1,20%	-0,81%
Dotation solidarité rurale	66 175,00 €	69 606,00 €	72 000,00 €	78 434,00 €	78 000,00 €
<i>évolution en €</i>		3 431,00 €	2 394,00 €	6 434,00 €	- 434,00 €
<i>évolution en %</i>		5,18%	3,44%	8,94%	-0,55%
Dotation nationale de péréquation	118 858,00 €	118 839,00 €	100 000,00 €	130 565,00 €	130 000,00 €
<i>évolution en €</i>		- 19,00 €	- 18 839,00 €	30 565,00 €	- 565,00 €
<i>évolution en %</i>		-0,02%	-15,85%	30,57%	-0,43%
TOTAL	1 137 656,00 €	1 034 604,00 €	972 000,00 €	999 365,00 €	992 000,00 €
<i>évolution en €</i>		- 103 052,00 €	- 62 604,00 €	27 365,00 €	- 7 365,00 €
<i>évolution en %</i>		-9,06%	-6,05%	2,82%	-0,74%

♦ **Le dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des contribuables à l'échelle nationale** : La suppression totale de la taxe d'habitation après 2020, dans le cadre d'une réforme plus large de la fiscalité.

Dans la continuité de l'année 2018, le projet de loi de finances 2019 traduit l'engagement du Président Macron d'aboutir à une quasi-suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages à l'échelle nationale, laquelle se traduira, pour les contribuables concernés, par un allègement important (dégrèvement) de leur cotisation de taxe d'habitation.

Ainsi, la loi de finances pour 2018 a prévu que l'allègement de taxe d'habitation entrerait en vigueur de manière progressive sur trois ans, avec :

- un dégrèvement de 30% de la cotisation de taxe d'habitation en 2018 ;
- un dégrèvement de 65% en 2019 ;
- un dégrèvement intégral à l'horizon 2020.

L'éligibilité à cet allègement concernera uniquement les contribuables dont les revenus n'excèdent pas les limites prévues à l'article 3 de la loi de finances. Seraient par exemple concernés en totalité par l'allègement :

- les célibataires au revenu fiscal de référence inférieur à 27 K€ par an ;
- les couples sans enfant avec un revenu fiscal de référence inférieur à 43 K€ par an ;
- les couples avec deux enfants présentant un revenu fiscal de référence inférieur à 55 K€ par an.

Pour l'exercice budgétaire 2019, cette réforme ne devrait pas, comme l'an dernier, entraîner des conséquences majeures pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe, pour les raisons suivantes :

- d'une part, l'allègement sera neutre pour les budgets locaux, car il sera effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'État se substitue au contribuable local en payant sa taxe d'habitation à sa place ;
- d'autre part, l'autonomie fiscale des collectivités locales bénéficiaires de la taxe sera préservée, dans la mesure où :
 - les assemblées délibérantes disposeront toujours, du moins en 2019, de la possibilité d'augmenter librement le taux d'imposition, ou de réviser leurs politiques d'abattements, et ce y compris pour les contribuables bénéficiant de l'allègement ;
 - - lesdites collectivités locales conserveront le bénéfice du supplément de ressources qu'elles tireraient d'une hausse de leur taux d'imposition (effet-taux).

Ce faisant, l'autonomie fiscale des collectivités locales se conjugue avec les prochaines échéances municipales dont la proximité est peu propice à une augmentation de la fiscalité.

Faisant le constat qu'un dégrèvement total de taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables à l'échelle nationale rendait difficilement explicable le maintien de la taxe d'habitation pour les 20% restants, le Président de la République et le Gouvernement ont adopté de nouvelles orientations, à savoir :

- d'une part, aboutir à une suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020 ;
- d'autre part, tirer partie de cette suppression pour conduire une réforme plus large de la fiscalité locale.

Dans ce cadre, le Premier ministre a ainsi mandaté la mission « Finances locales », coprésidée par Messieurs Alain RICHARD et Dominique BUR, en vue de proposer différents scénarios de réforme de la fiscalité locale tenant compte, notamment, de la suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020, ainsi que de la perte de ressources en découlant pour le bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale).

Pour ce qui concerne uniquement le bloc communal, les différents scénarios préconisés par la Mission « Finances locales », dans le cadre de son «Rapport sur la refonte de la fiscalité locale » publié en mai 2018, sont les suivants :

- soit le remplacement direct de la taxe d'habitation par une fraction d'impôt national partagé avec les collectivités locales et EPCI concernés. Le rapport évoque notamment la piste d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), complétée, le cas échéant, d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Le transfert d'une fraction de TVA au bloc communal s'inscrirait d'ailleurs dans la continuité du transfert récent aux régions d'une part de cet impôt .

- soit la réallocation intégrale de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bloc communal, avec deux pistes de travail :

- soit un transfert de la part départementale de la TFPB entre les communes et leurs EPCI aux proratas de leurs anciennes recettes respectives de taxe d'habitation, scénario qui garantirait aux communes et EPCI de conserver un pouvoir de taux sur la principale recette de substitution à la taxe d'habitation. Outre la part départementale de la TFPB, ce scénario nécessiterait également le transfert, aux communes et EPCI, d'une part d'impôt national.

- soit un transfert intégral, aux seules communes, de la part départementale et de la part intercommunale de la TFPB. Ainsi, dans ce scénario, les communes deviendraient le seul échelon territorial de prélèvement de la TFPB, en cohérence, selon le rapport, avec leurs missions de service public local et de gestion territoriale. En parallèle, les EPCI, privés de la taxe d'habitation et de la part intercommunale de TFPB, se verraient quant à eux compensés par un impôt national partagé (tel, par exemple, qu'une part de taxe sur la valeur ajoutée). Dans ce scénario, il convient de préciser que les EPCI, privés des parts de TH et TFPB qu'ils percevaient jusqu'alors, disposeraient d'une autonomie fiscale fortement réduite, limitée, essentiellement, à la cotisation foncière des entreprises. .

Suite à la publication du rapport susvisé, l'État semblait privilégier la piste du transfert au bloc communal de la part départementale de TFPB.

A signaler toutefois, la volonté du Gouvernement, suite au remaniement ministériel du 16 octobre 2018, de renouer et de renforcer le dialogue et le travail partenarial avec l'ensemble des collectivités locales, avec une prise en compte particulière des problématiques budgétaires des départements, qui pourrait conduire à des inflexions des pistes de réforme envisagées, notamment en direction de ces derniers. En terme de calendrier, les grands principes de cette réforme de la fiscalité locale devaient initialement être définis dans le cadre de la loi de finances pour 2019. Toutefois, il a finalement été décidé de différer ces décisions à l'an prochain, lesquelles donneront lieu à un projet de loi exclusivement dédié à la fiscalité locale, qui devrait être examiné par le Parlement au cours du 1er semestre 2019.

Enfin, à noter également que le rapport Richard-Bur préconise de mener à son terme le processus de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, engagé sous la précédente législature via une première phase d'expérimentation dans cinq départements, (Charente Maritime, Nord, Orne, Paris et Val de Marne) puis suspendu depuis 2017 par le Gouvernement d'Edouard Philippe. En effet, malgré la suppression de la taxe d'habitation, les valeurs locatives des locaux d'habitation continueront de s'appliquer pour le calcul d'autres impôts locaux, dont, notamment, la TFPB et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Or, l'assiette des locaux d'habitation demeure toujours évaluée à partir de paramètres obsolètes datant du début des années 1970, générant des situations inéquitables entre les contribuables.

De surcroît, cette révision était censée s'articuler avec celle des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), effective quant à elle depuis 2017. Ainsi, dans l'attente de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, des « coefficients de neutralisation » transitoires ont été mis en place pour les locaux professionnels, destinés à maintenir inchangée la proportion contributive de ces derniers par rapport à celle des locaux d'habitation. Or, en l'absence de révision, à court/moyen terme, des valeurs locatives des locaux d'habitation, le maintien dans la durée de ces dispositions transitoires poserait question.

♦ **La revalorisation des bases de la fiscalité** : Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de la fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée. Le taux 2019 est celui constaté entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 2,2 %. Pour mémoire le taux était de 1,24 % en 2018 et 0,4 % en 2017.

♦ **La gestion du FCTVA** : L'entrée en vigueur de la réforme de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est reportée du 1^e janvier 2019 au 1^e janvier 2020. Report dû à des difficultés informatiques,

♦ **Le Renforcement de la Péréquation Verticale** : La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. L'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions est financée, comme en 2018, intégralement au sein de la DGF des communes et des EPCI (les années précédentes, la hausse de la péréquation verticale du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et au sein de la DGF).

♦ **Le Renforcement de la Péréquation Horizontale** :

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) fait l'objet d'une hausse du plafond de contribution à 14% des recettes fiscales et quasi-fiscales des contributeurs, contre 13,5 % auparavant. La commune de Parmain en est bénéficiaire....

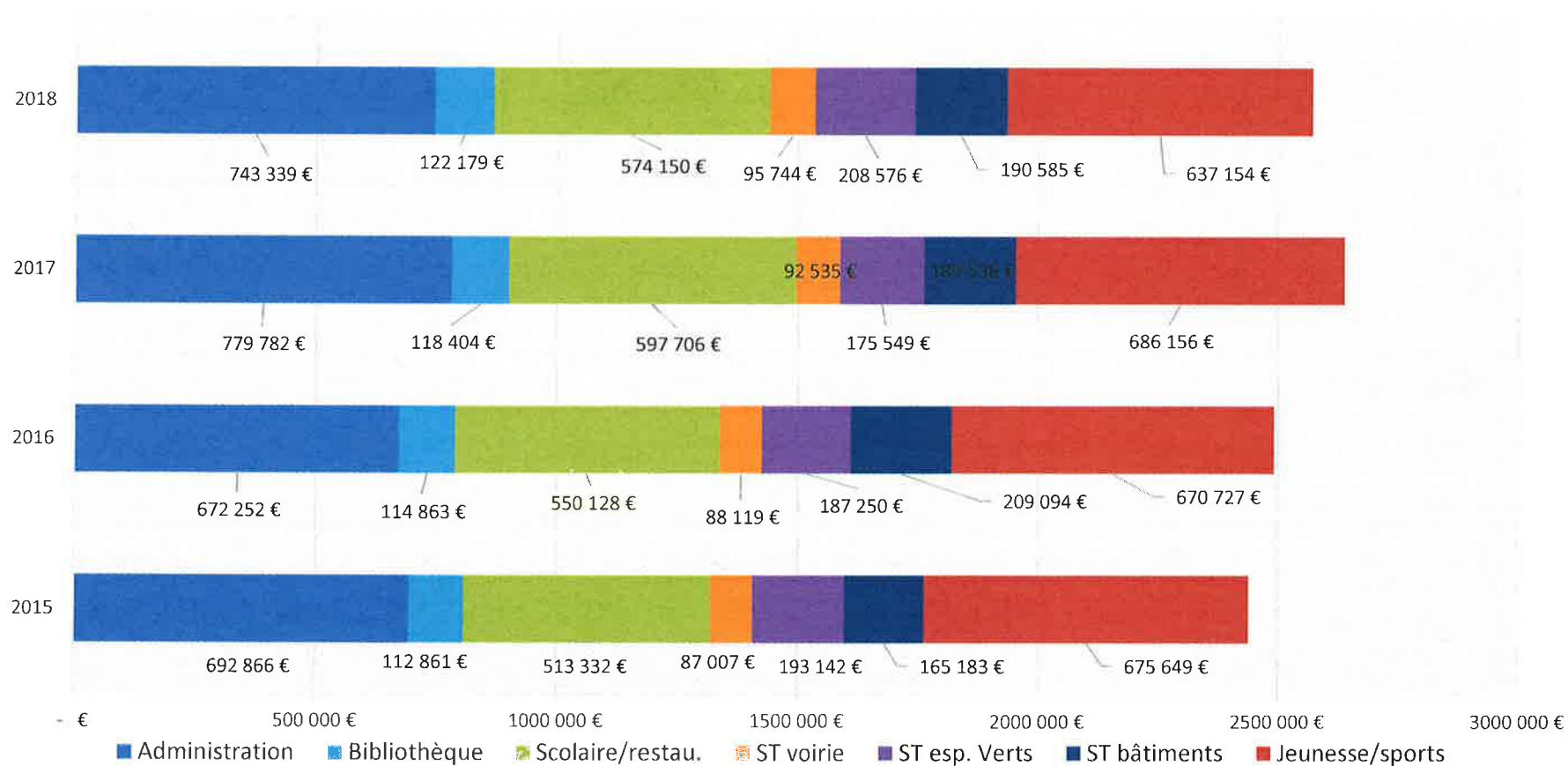
Par contre la commune de Parmain est contributrice au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. La compensation relais versée en 2010 pour neutraliser les effets de la suppression de la taxe professionnelle sur les finances locales avait eu pour conséquence l'attribution d'un "bouquet fiscal" à la commune de Parmain. Puis en 2011, la fiscalité locale a été complétée par une garantie globale de ressources : chaque collectivité bénéficie d'une garantie de ressources financières par une dotation budgétaire de l'État (DCRTP) et un mécanisme de solidarité entre les collectivités, la garantie individuelle de ressources (GIR) fonctionnant par abondement d'un fonds par les collectivités qui ont davantage de ressources fiscales après réforme au profit des collectivités qui en ont moins. Le FNGIR a été définitivement figé en 2012. Pour Parmain, il est de 617 950 € imputé au compte 739221 dans la section de dépenses de fonctionnement, mais qui dans les ratios est comptabilisé comme une moindre recette.

➤ L'évolution de la fiscalité locale

	2015			2016			2017			2018			2019		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation (TH)	11 112 000	21,77%	2 419 082 €	11 382 000	21,77%	2 477 861 €	11 242 593	21,77%	2 447 512 €	11 327 492	21,77%	2 465 995 €	11 567 000	21,77%	2 518 136 €
Taxes foncières bâti (TFB)	6 632 000	18,50%	1 226 920 €	6 706 000	18,50%	1 240 610 €	6 763 924	18,50%	1 251 326 €	6 856 344	18,50%	1 268 424 €	7 006 000	18,50%	1 296 110 €
Taxes foncières non bâti (TFNB)	36 200	59,24%	21 445 €	36 600	59,24%	21 682 €	37 002	59,24%	21 920 €	39 416	59,24%	23 350 €	40 500	59,24%	23 992 €
Contribution foncière des entreprises (CFE)	545 000	22,83%	124 424 €	577 700	22,83%	131 889 €	608 033	22,83%	138 814 €	627 219	22,83%	143 194 €	674 700	22,83%	154 034 €
			3 791 871 €			3 872 042 €			3 859 572 €			3 900 963 €			3 992 272 €

II. L'évolution de la masse salariale par fonction de 2015 à 2018

➤ Dépenses de fonctionnement réalisées



TOTAL après déduction pdt exp.

2 549 603 €

2 614 516 €

2 804 913 €

2 740 536 €

Variation en % des dépenses d'une année sur l'autre

2,55%

7,28%

-2,30%

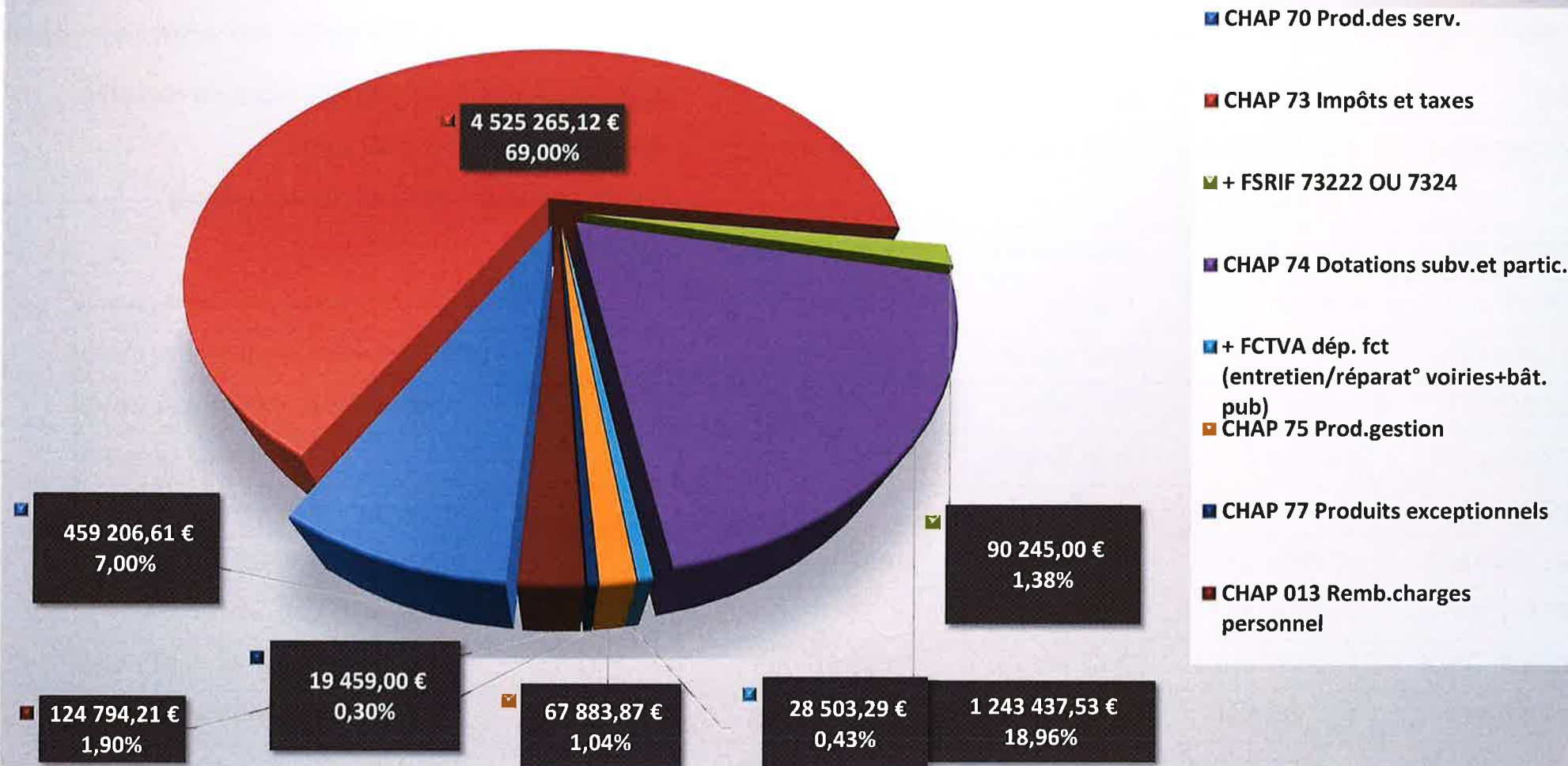
II. L'évolution du budget réalisé de fonctionnement de 2015 à 2018

➤ Recettes de fonctionnement réalisées

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	réalisé 2015	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018
CHAP 70 Prod.des serv.	441 042,06 €	459 842,44 €	451 398,18 €	459 206,61 €
CHAP 73 Impôts et taxes	4 327 515,88 €	4 343 226,32 €	4 373 333,23 €	4 525 265,12 €
+ FSRIF 73222 OU 7324		59 590,00 €	87 416,00 €	90 245,00 €
CHAP 74 Dotations subv.et partic.	1 493 881,30 €	1 380 208,17 €	1 277 313,81 €	1 243 437,53 €
+ FCTVA dép. fct (entretien/réparat° voiries+bât. pub)				28 503,29 €
CHAP 75 Prod.gestion	37 330,53 €	35 540,40 €	43 213,03 €	67 883,87 €
CHAP 77 Produits exceptionnels	17 274,73 €	18 336,11 €	1 785 617,45 €	19 459,00 €
CHAP 013 Remb.charges personnel	95 741,97 €	99 810,42 €	85 551,43 €	124 794,21 €
<i>Pour info mais non comptabilisé dans le total - excédent reporté</i>	831 678,97 €	309 892,43 €	536 232,62 €	469 792,19 €
TOTAL	6 412 786,47 €	6 706 446,29 €	8 640 075,75 €	7 028 586,82 €
Produit exceptionnel de cession de terrains			1 750 000,00 €	
TOTAL après déduction pdt exp.	6 412 786,47 €	6 706 446,29 €	6 890 075,75 €	7 028 586,82 €
Variation en % des recettes d'une année sur l'autre		4,58%	2,74%	2,01%

On constate une augmentation régulière des recettes (déduction faite des produits exceptionnels) cependant cette hausse est en diminution chaque année.

Recettes fonctionnement réalisées 2018



TOTAL DES RECETTES = 7 028 587 €

II. L'évolution du budget réalisé de fonctionnement de 2015 à 2018

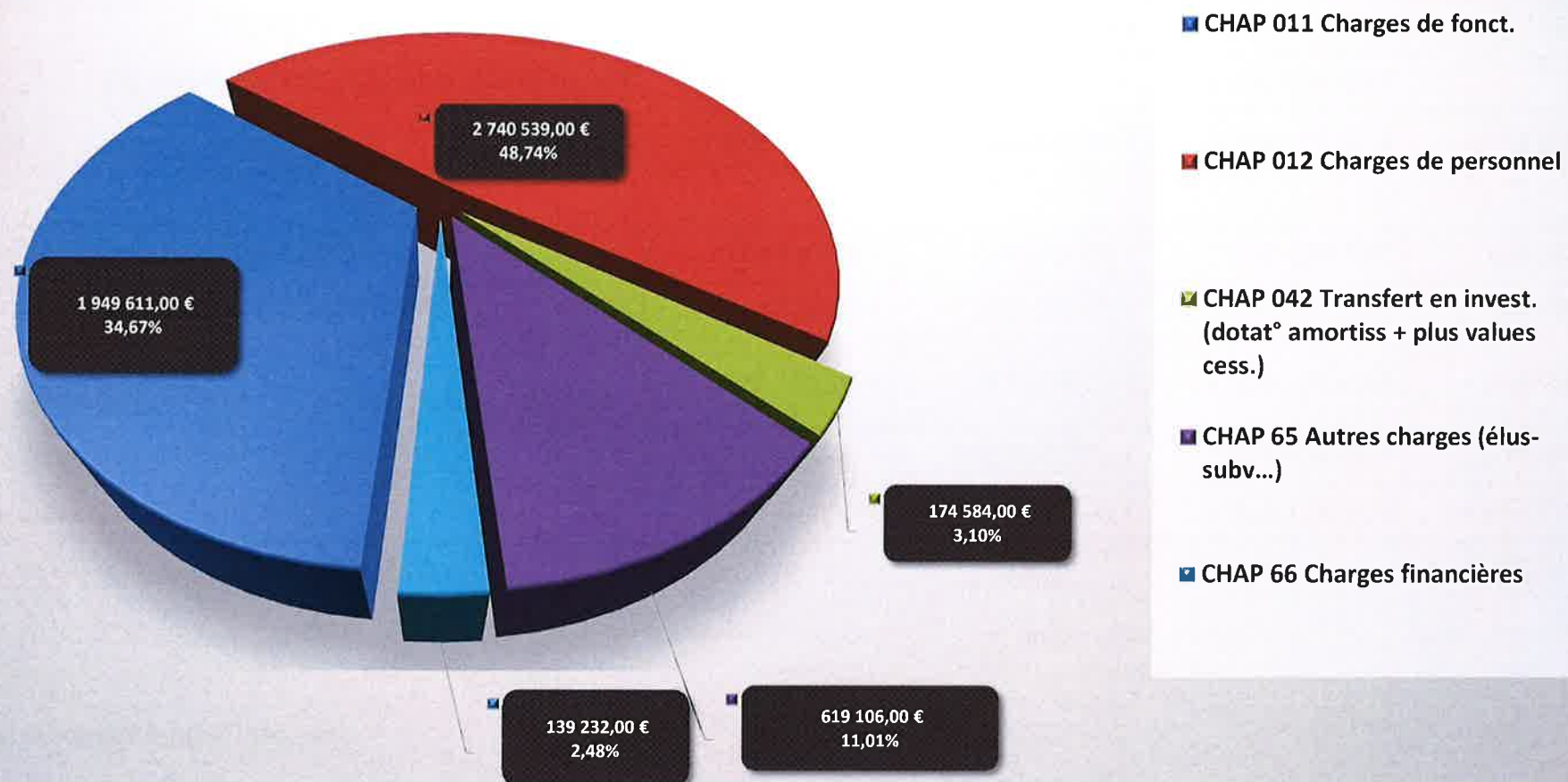
➤ Dépenses de fonctionnement réalisées

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018
CHAP 011 Charges de fonct.	1 904 854,00 €	1 816 661,00 €	1 830 194,00 €	1 949 611,00 €
CHAP 012 Charges de personnel	2 550 037,00 €	2 614 972,00 €	2 805 388,00 €	2 740 539,00 €
CHAP 042 Transfert en invest. (dotat° amortiss + plus values cess.)	166 733,00 €	161 444,00 €	1 926 123,00 €	174 584,00 €
CHAP 65 Autres charges (élus-subv...)	613 020,00 €	633 181,00 €	573 981,00 €	619 106,00 €
CHAP 66 Charges financières	219 240,00 €	155 676,00 €	147 408,00 €	139 232,00 €
TOTAL	5 455 899,00 €	5 383 950,00 €	7 285 111,00 €	5 625 090,00 €
Pdt excep. de cess° terrains -transfert inv.			1 485 835,00 €	
TOTAL après déduction pdt exep.	5 455 899,00 €	5 383 950,00 €	5 799 276,00 €	5 625 090,00 €
Variation en % des dépenses d'une année sur l'autre		-1,32%	7,71%	-3,00%

II. La réalisation du budget 2018

➤ Dépenses de fonctionnement réalisées en 2018

Dépenses de fonctionnement réalisées 2018



TOTAL DES DÉPENSES = 2 740 539 €

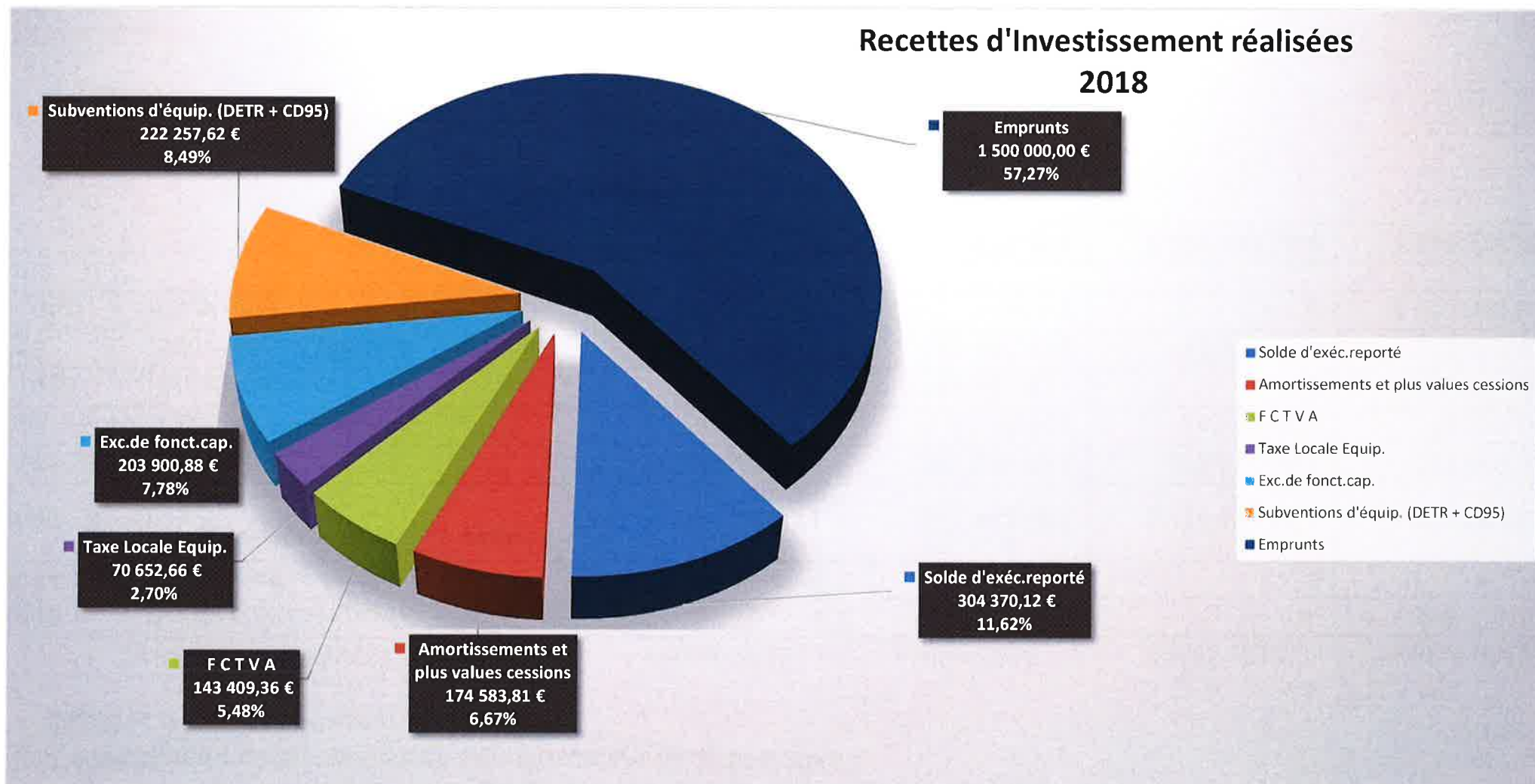
II. L'évolution du budget réalisé en Investissement de 2015 à 2018

➤ Recettes d'investissement réalisées

RECETTES D'INVESTISSEMENT		réalisé 2015	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018
001	Solde d'exéc.reporté	- €	- €	- €	304 370,12 €
024	Produits des cessions	- €	- €	- €	- €
040	Amortissements et plus values cessions	166 732,97 €	161 443,69 €	1 926 123,55 €	174 583,81 €
10222	F C T V A	176 607,71 €	189 820,93 €	158 870,08 €	143 409,36 €
10223	Taxe Locale Equip.	6 526,01 €	9 574,04 €	24 656,81 €	70 652,66 €
1068	Exc.de fonct.cap.	300 977,32 €	742 841,43 €	- €	203 900,88 €
13	Subventions d'équip. (DETR + CD95)	154 894,17 €	287 999,11 €	92 127,72 €	222 257,62 €
1641	Emprunts	750 000,00 €	- €	- €	1 500 000,00 €
TOTAL		1 555 738,18 €	1 391 679,20 €	2 201 778,16 €	2 619 174,45 €

II. La réalisation du budget 2018

➤ Recettes d'investissement réalisées en 2018



TOTAL DES RECETTES = 2 619 174 €

Restes à réaliser = 1 000 000 €

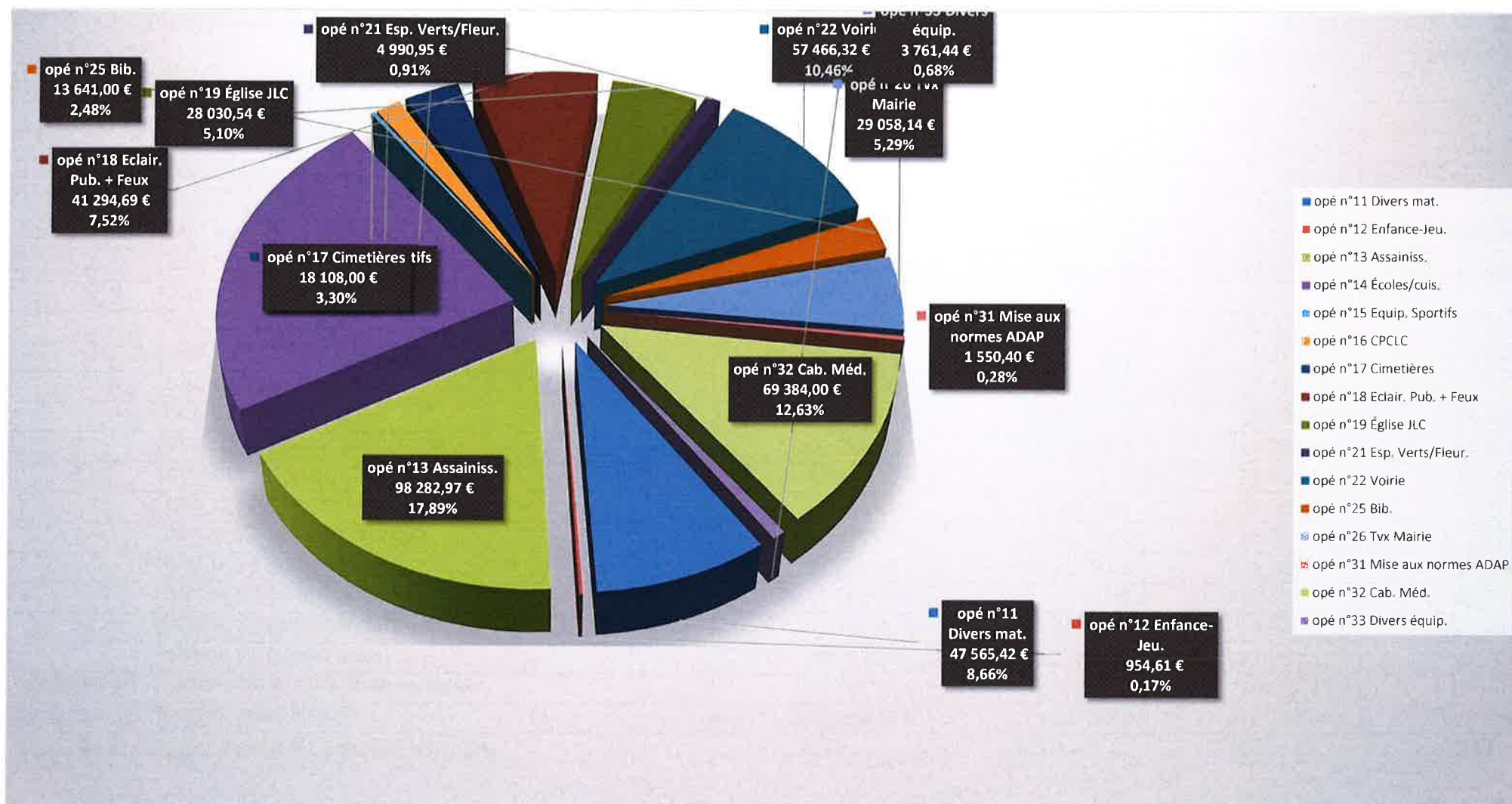
II. L'évolution du budget réalisé en Investissement de 2015 à 2018

➤ Dépenses d'investissement réalisées par opération

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR OPÉRATION		2015	2016	2017	2018
chapitre 21	immo corporelles	547 568,15 €	14 843,84 €	156 180,00 €	1 943 141,69 €
chapitre 20	hors opé immo incorporelles	15 186,00 €	33 990,00 €	19 044,00 €	16 404,00 €
	opé n°11 Divers mat.	56 413,20 €	36 378,95 €	32 958,71 €	47 565,42 €
	opé n°12 Enfance-Jeu.	15 141,47 €	3 910,34 €	5 052,61 €	954,61 €
	opé n°13 Assainiss.	53 286,83 €	- €	217 201,76 €	98 282,97 €
	opé n°14 Écoles/cuis.	31 924,45 €	113 376,61 €	136 534,41 €	125 524,25 €
	opé n°15 Equip. Sportifs	35 410,52 €	112 895,43 €	22 638,17 €	1 435,40 €
	opé n°16 CPCLC	3 717,60 €	6 092,40 €	26 695,48 €	8 190,00 €
	opé n°17 Cimetières	18 370,77 €	- €	56 924,37 €	18 108,00 €
	opé n°18 Eclair. Pub. + Feux	108 078,15 €	278 270,66 €	158 374,57 €	41 294,69 €
	opé n°19 Église JLC	- €	25 906,45 €	29 333,33 €	28 030,54 €
	opé n°20 Véhicules	38 694,80 €	1 428,00 €	62 391,84 €	- €
	opé n°21 Esp. Verts/Fleur.	22 712,89 €	13 984,78 €	17 931,96 €	4 990,95 €
	opé n°22 Voirie	234 306,28 €	294 476,79 €	110 004,32 €	57 466,32 €
	opé n°23 Tvx Logts.	35 162,04 €	- €	- €	- €
	opé n°25 Bib.	1 824,13 €	7 700,11 €	41 285,57 €	13 641,00 €
	opé n°26 Tvx Mairie	99 645,46 €	61 961,39 €	77 236,61 €	29 058,14 €
	opé n°28 Police Mun.	- €	- €	5 923,20 €	- €
	opé n°30 Tvx Local des assos.	- €	13 197,12 €	249,99 €	- €
	opé n°31 Mise aux normes ADAP	- €	8 743,96 €	9 373,76 €	1 550,40 €
	opé n°32 Cab. Méd.	- €	45 120,00 €	83 760,00 €	69 384,00 €
	opé n°33 Divers équip.	- €	8 370,38 €	16 631,10 €	3 761,44 €
TOTAL		1 317 442,74 €	1 080 647,21 €	1 285 725,76 €	2 508 783,82 €
Variation en % des dépenses d'une année sur l'autre			-17,97%	18,98%	95,13%
TOTAL hors immo corporelles		769 874,59 €	1 065 803,37 €	1 129 545,76 €	565 642,13 €
Variation en % des dépenses (hors immo corp.) d'une année sur l'autre			38,44%	5,98%	-49,92%

II. La réalisation du budget 2018

➤ Dépenses d'investissement réalisées par opération en 2018 (hors immobilisations corporelles)



TOTAL DES DÉPENSES = 2 508 783,82 €

➤ **État de la dette**

Population légale en 2017 :

5700

Année	Remboursement			Dette au 31 décembre	En € / hab.
	Capital	Intérêts	Annuité	Encours de la dette au 31/12	
2015	238 264,80	167 550,49	405 815,29	4 172 791,29	732,07 €
2016	228 309,16	155 287,55	383 596,71	3 944 482,13	692,01 €
2017	215 197,62	146 333,54	361 531,16	3 729 284,51	654,26 €
2018	221 589,16	138 013,56	359 602,72	5 007 695,35	878,54 €
2019	1 302 757,79	150 158,31	1 452 916,10	4 704 937,56	825,43 €
2020	302 757,79	150 158,31	452 916,10	4 252 021,46	745,97 €
2021	302 757,79	150 158,31	452 916,10	2 799 105,36	491,07 €
2022	288 757,79	148 158,31	436 916,10	2 362 189,26	414,42 €
2023	286 757,79	143 858,31	430 616,10	1 931 573,16	338,87 €

➤ RÉSULTATS DE L'ANNEE 2018

Résultats budgétaires de l'année

	Recettes	Dépenses	Résultats	Restes à réaliser INV.	
				recettes	dépenses
Investissement	2 314 804,33	2 730 372,98	-415 568,65	1 000 000,00	169 110,87
Fonctionnement	6 558 794,94	6 299 382,51	259 412,43	830 889,13	

Résultats cumulés

	résultat de clotûre 2017	part affectée à l'investissement	report 2017 sur 2018	résultat de 2018	résultat de clotûre 2018	BP 2019	
						Part excéd. Fct. affectée à l'investissement compte 1068 (couv. Déficit Inv. N-1 + K dette N)	Résultat 2018 reporté
Investissement	304 370,12		304 370,12	-415 568,65	-111 198,53		001 -111 198,53
Fonctionnement	673 693,07	203 900,88	469 792,19	259 412,43	729 204,62		002 112 000,00 617 204,62

Fond de roulement sans RAR = 618 006,09 €

Fond de roulement avec RAR = 1 448 895,22 €

Par habitant
108,42 €

254,19 €